

## PERMIS UNIQUE- AFFICHAGE DE LA DÉCISION

### LE COLLÈGE COMMUNAL DE LA VILLE DE LEUZE

porte à la connaissance du public la décision de Fonctionnaire technique du Service Public de Wallonie relative à la demande définie comme suit:

Objet: Prolonger le délai de validité de l'autorisation délivrée en date du 24 novembre 2011 à la Eol'Wapi SA autorisant, notamment, l'exploitation de trois éoliennes supplémentaires en extension du parc éolien de Tourpes -Thumaide.

Localisation du projet: lieux-dits « Malmaison », « Fraide Berte » , « Hauts Sarts » à 7904 Willaupuis

Demandeur: Eol'Wapi SA. Quai Saint Brice, 35 à 7500 Tournai.

Décision: 10 avril 2024 - Prolongation du délai de validité du permis initial réf. 5778 du 24 novembre 2011. La durée de validité du permis est prolongée jusqu'au 7 mai 2038.

Le premier jour légal d'affichage du présent avis sera le 26 avril 2024 pour se terminer le 16 mai 2024.

Dans les limites prévues par le Décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, la décision peut être consultée du lundi au vendredi de 9h à 12h et le mercredi de 14h à 16h au Service Urbanisme de l'Administration communale, ZI de l'Europe 7 à 7900 Leuze, ou sur rendez-vous ([environnement@leuze-en-hainaut.be](mailto:environnement@leuze-en-hainaut.be))

Un recours contre la décision est ouvert à tous tiers intéressés, dans le délai de VINGT jours francs, à partir du premier jour d'affichage de la décision. Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé au fonctionnaire technique compétent sur recours - Service Public de Wallonie Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement Département des Permis et Autorisations, Avenue Prince de Liège n°15 à 5100 Namur (Jambes).

Le recours est introduit selon des dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, et , notamment , en utilisant exclusivement le formulaire repris à l'annexe 2 de l'arrêté précité ( voir <https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique> ), disponible également auprès de l'Administration Communale aux heures d'ouverture des bureaux.

Le requérant doit joindre une copie du récépissé du versement ou de l'avis de débit du droit de dossier fixé à 25,00 euros, à verser au compte n° 0912150215-45 du Service Public de Wallonie, Département Permis et Autorisations.

Leuze le 25 avril 2024,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE FF,  
Art L. 1124-19 CDLD

E. JAMART

LE BOURGMESTRE FF,  
Art L1123-5 CDLD

W. HOUREZ